Commune de Val-Cenis

AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts
Siège social: 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE
Tel.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Bozel: 164 rue Emile Machet - 73350 BOZEL - Tel. 04.79.08.44.07

AGENCE ROSSI

Référence: 21-168

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme

## VAL-CENIS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## 4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.11 Ensemble 2

Echelle: 1/10 000

DOSSIER D'APPROBATION

| Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025 | Projet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2026 |
|---|---|
| | |

### LEGENDE

**U ZONES URBAINES**

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- Ua village ancien « traditionnel »
- Uap village ancien à forte valeur patrimoniale
- Ub secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
- Uc secteur urbanisé récent moins dense
- Ucef secteur urbanisé récent moins dense, espace de fonctionnalité de zone humide
- Ucc secteur des Chalets Chaloin à Bramans
- Uct secteur à urbanisation limitée à Termignon
- Ur secteur reconstruit après la guerre

Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques

- Uh secteur urbanisé destiné à des hôtels
- Ut secteur destiné aux autres hébergements touristiques

Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques

- Ue secteur urbanisé à destination économique

Secteurs autres

- Uep secteur destiné aux équipements publics
- Uj secteur de jardin
- Upk secteur destiné à des stationnements

**AU ZONES A URBANISER**

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- AUb secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
- AUc secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

Secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux hébergements touristiques ou mixte

- AUht secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques
- AUbht secteur destiné prioritairement à une opération mixte habitat, hôtel et/ou autre hébergement touristique

Secteur destiné prioritairement aux activités économiques

- AUe1 secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service
- AUe2 secteur destiné prioritairement aux activités économiques des sous-destination artisanat et commerce de détail et industrie
- AUe3 Secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques

**A ZONES AGRICOLES**

- Aa secteur destiné à la production dans les alpages
- AaRa secteur d'alpage dans lequel existe un restaurant d'altitude
- AaRe Secteur d'alpage dans lequel existe un refuge
- Ab secteur destiné aux constructions agricoles
- Aer Secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables
- Af secteur destiné aux fumières
- Agen secteur avec mesures agro-environnementales
- Am secteur agricole destiné au maraîchage
- Ap secteur d'intérêt patrimonial
- ApRe secteur d'intérêt patrimonial dans lequel existe un refuge
- As secteur destiné au stockage définitif de matériaux
- Av secteur destiné à la production agricole en vallée
- AvRa secteur dans lequel existe un restaurant d'altitude

**N ZONES NATURELLES**

Secteurs à préserver

- N secteur naturel
- Nj secteur de jardins potagers
- Np secteur d'intérêt patrimonial

Secteurs occupés par des activités économiques liées au BTP et autre

- Nca secteur d'exploitation de carrière
- Nd secteur de stockage temporaire de matériaux
- Nd1 secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux
- Nd2 centrale à béton de Sollières-Sardières
- Npd secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux

Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs

- Naer secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières
- Nca/Nce1 secteur occupé par un centre équestre
- Ncg/Ncg1 secteur destiné au camping
- Nct secteur destiné à l'installation d'un local à chiens de traineaux
- NL/NL1/NL2/NL3/NL4 secteur destiné aux activités de loisirs
- Npk secteur de stationnement destiné aux camping-cars
- NRa secteur naturel dans lequel existe un restaurant d'altitude
- NRe secteur naturel dans lequel existe un refuge

z0: secteur urbanisé inconstructible en raison d'un risque fort - se reporter au PPRI, PPRN ou autre étude

**INDICES ET SECTEURS**

- P Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Linéaires concernés par l'OAP façade
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.)
- Linéaire concerné par les objectifs de mixité fonctionnelle (L151-16 et R151-37 1° du c. urb.)
- Secteur concerné par l'article L151-14-1 concernant la résidence principale
- Emplacement réservé
- Tracé de principe au titre de l'article L151-38 du c. urb.
- PPRN Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- Périmètre concerné par d'autres études d'aléas
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski alpin, y compris remontées mécaniques, au titre de l'article L151-38 du c. Urb
- Secteur à aménager en vue de la pratique du ski alpin, au titre de l'article L151-38 du c. Urb

**ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Tourbières
- Cours d'eau liste 1
- Pelouses sèches
- ZNIEFF de type 1
- Trame boisée ou végétalisée
- Secteur des glaciers (Source: licence Creative Commons)

**DIVERS**

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiments inexistants (à titre indicatif)

**Liste des emplacements réservés**

| Numéro | Lieu | Bénéficiaire | Objet | Surface indicative |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bramans | Commune | Stationnements | 750 m² |
| 2 | Le Verney | Commune | Stationnements | 820 m² |
| 3 | Le Verney | Commune | Stationnements | 575 m² |
| 4 | Sollières-Envers | Commune | Cheminement piéton | 80 m² |
| 5 | Sollières-Envers | Commune | Stationnements | 255m² |
| 6 | Sollières-Endroit | Commune | Voie, stationnements, point de collecte des déchets | 170 m² |
| 7 | Termignon | Commune | Voie et stationnements | 85 m² |
| 8 | Termignon | Commune | Voie et espace public | 175 m² |
| 9 | Lanslebourg | Commune | Stationnements | 1520 m² |

**Liste des tracés de principe**

| Nom | Lieu | Objet | Caractéristiques |
|---|---|---|---|
| a | Bramans - Les Glières | Accès pour une extension future de la zone Ab | 4 m de large, à créer |
| b | Lanslevillard - Sous l'église | Accès piétons - skieurs au domaine skiable | 2,00 m de large |
| c | Lanslevillard - Sous l'église | Accès piétons - skieurs au domaine skiable | Couvert en partie |
| d | Lanslevillard - Sous l'église | Accès piétons - skieurs au domaine skiable | 2,00 m de large |
| e | Lanslevillard - Sous l'église | Accès piétons - skieurs au domaine skiable | 2,00 m de large |
| f | Lanslevillard - Terre Grasse | Accès piétons - skieurs au domaine skiable | Couvert en partie |
| g | Traversée de Val-Cenis | Via Maurienne | Voie cyclable |

